



Règlement des dégâts directement a l'assurance adverse

Par **oclah**, le **21/11/2013** à **17:24**

bonjour ,rnvoila, ma fille a provoquer des dégâts sur un véhicule en stationnement.rnnous reconnaissons notre responsabilité .rnAprès avoir signé le constat a l'amiable nous avons pris contacte avec l'assurance adverse pour réglé la totalités des frais ainsi que le cout de l'expertise et autre choses si nécessaire.rnEn fait la partie adverse ne veux pas notre argent directement;donc l'idée était de remboursé intégralement l'assurance de la partie adverse, car le cout des réparations étant si minime qu'il serai stupide de prendre du malus...(800 euros de dégât + 150 euros d'expertise)rnmon résonnement est il applicable ? rnrnrn voici une copie de la lettre expédier a l'assurance de la partie adverse.rnrn*Par la présente je vous déclare que ma fille ***** a malencontreusementrnpereuté avec sa Mégane le véhicule de madame H *****.rnCet accrochage s'est produit le 08 novembre 2013 à 20 heures 35.rnNous avons tenté un accord à l'amiable avec la partie adverse afin de ne pas faire intervenir rnnos assurances respectives en proposant de régler directement les dégâts occasionnés mais rncelle-ci a refusé.rnJe vous demande donc de bien vouloir m'adresser la facture des réparationsrнду parechoc et de l'optique arrière de votre assurée, afin de pourvoir au paiement.rnJ'ai bien noté que le coût de votre expert est à notre charge.rnDans l'attente de votre réponse favorable, je reste à votre disposition.rnVeuillez agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.*

Par **chaber**, le **21/11/2013** à **18:23**

bonjourrnrnL'assurance adverse a déjà enregistré le sinistre non responsable de son client et va traiter le dossier selon la Convention IDA et fera un recours forfaire de 1236€ auprès de votre assureur.rn[citation]Je vous demande donc de bien vouloir m'adresser la facture des

réparations[/citation]rapport expertise oui.rnune facture de réparations n'est pas obligatoire, sachant que tout assuré a droit à indemnisation sur rapport et sans procéder aux réparations.rnrnJe doute fort que l'assureur adverse accepte votre proposition. En plus du forfait IDA, il a dû ouvrir et gérer un dossier: tout cela a un coût

Par **oclah**, le **23/11/2013** à **07:51**

merci pour cette réponse.je suis en attente de la réponse de l'assurance adverse.je vous ferai connaître leur leur point de vue.rnsalutations.

Par **oclah**, le **11/01/2014** à **09:54**

bonjour tous,rnben voila un jolie malus qui se profil a l'horizon,rnrien ni fit ,tempi.rnen tout cas merci a tous de votre soutien.rnsalutations.Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Lag0**, le **11/01/2014** à **09:58**

Bonjour,rnLorsque vous voulez payer les réparations directement, il ne faut pas faire de déclarations aux assurances et vous arranger directement avec le conducteur.rnDès que la procédure est lancée au niveau des assurances, il est impossible de l'arrêter.rnEn revanche, le conducteur "victime" n'a aucune obligation d'accepter ce type d'arrangement...